



# RÈGLEMENT APPLICABLE DANS LE DOJO & DANS L'ENCEINTE DU PALAIS DES SPORTS

Ce règlement a pour objectif d'encadrer la pratique du judo pour l'ensemble des adhérents du Club. Il présente les différentes règles qui s'appliquent dans le dojo Albert VANOLI, et, plus généralement, dans l'enceinte du Palais des Sports.

Il concerne tous les membres du JUDO DOJO DE BOURGOGNE, et accessoirement leurs accompagnants.

## **1. LICENCE FFJDA**

La licence FFJDA est obligatoire pour tous les pratiquants ; elle doit donc être souscrite dès le premier entraînement ; elle ne peut en aucun cas être remboursée,

## **2. COTISATION ANNUELLE**

Son montant est fixé chaque saison et s'ajoute au montant de la licence. Elle doit être réglée pour pouvoir participer aux activités.

Après la période d'essai de 2 semaines, aucun pratiquant ne sera accepté sur le tatami si la licence et la cotisation n'ont pas fait l'objet d'une procédure de paiement.

Aucune attestation de paiement ne sera délivrée tant que la cotisation n'aura pas été intégralement réglée.

## **3. CERTIFICAT MÉDICAL**

Se reporter à l'information sur notre site (Cf dispositions différentes : mineurs d'une part, majeurs d'autre part).

## **4. HYGIÈNE ET PROPRETE**

Le judo est un sport de contact et une bonne hygiène corporelle est indispensable afin de ne pas gêner ou blesser les autres pratiquants ou ses partenaires, et notamment :

- pieds et mains propres
- ongles des mains et des pieds nettoyés et coupés courts
- cheveux longs attachés avec un objet non métallique (exemple: chouchou, élastique ...)
- judogi propre, lavé régulièrement
- les bijoux (bagues, boucles d'oreille, bracelets, colliers et chaînes, piercings, montres, etc.) sont interdits et devront être retirés
- pas d'armatures pour les sous-vêtements
- pas de protections dures ou rigides (genouillères articulées, protège-tibias...)
- pour les féminines : port obligatoire d'un t-shirt blanc sous la veste de judogi, maintenu dans le pantalon
- toute plaie devra être protégée par un pansement tenant solidement.

## **5. MISE EN TENUE POUR L'ENTRAÎNEMENT**

### **AUCUN HABILLAGE OU DESHABILLAGE N'EST AUTORISÉ DANS LE DOJO**

- Féminines : obligatoirement dans le local dédié à cet usage.
- Masculins à partir de cadets : dans le vestiaire « hommes' ».
- Enfants, jusqu'à minimes : ils devront se présenter aux cours et entraînements directement en judogi ; en effet, les parents ou accompagnants n'étant pas acceptés dans l'enceinte du Palais des Sports (notamment en cas d'application du plan Vigipirate), ils ne pourront pas les aider pour l'habillage et le déshabillage. Il y aura un autre vêtement par dessus du type survêtement, pour protéger le judogi et éviter à l'enfant de prendre froid, notamment en fin de cours.
- L'accueil des enfants se fait à l'entrée du Palais des Sports par le professeur ou son assistant(e) ; afin d'éviter de nombreuses allées et venues il est important de respecter les horaires de début et de fin des cours et entraînements.

## **6. RESPECT DES HORAIRES DES COURS**

Sauf cas particuliers et justifiés, (obligations professionnelles, intempéries,...par exemple) les retardataires ne seront acceptés sur le tatami qu'après l'accord du professeur, afin de ne pas perturber l'entraînement en cours.

## **7. DÉPLACEMENTS EN DEHORS DU TATAMI**

Le port de chaussures (chaussons d'intérieur, tongs,...) est obligatoire afin de préserver la propreté du tatami. Il est formellement interdit de marcher sur le tatami avec des chaussures.

Il est conseillé de se munir d'une bouteille d'eau en début de séance pour éviter les déplacements hors du tatami.

## **8. PRÉSENCE DES PARENTS ET/OU ACCOMPAGNATEURS AUX COURS ET ENTRAÎNEMENTS**

Il n'est pas souhaitable que les parents et/ou accompagnateurs soient présents dans le dojo pendant les cours et entraînements auxquels participent leurs enfants. (Présence interdite en cas d'application du plan VIGIPIRATE)

En effet, certains comportements peuvent s'avérer très déstabilisants pour les jeunes sportifs.

Sur le tatami, seuls les professeurs ou autres encadrants sont habilités à donner des consignes. Les parents et/ou accompagnateurs n'ont aucune directive sportive ou disciplinaire à donner et ils ne doivent donc intervenir en aucun cas.

<b>ATTENTION !</b> Ces dispositions sont susceptibles de modification ou d'adaptation en fonction des exigences de la Ville de Dijon ou des organisateurs de regroupements.
---

***LE CODE MORAL DU JUDO S'APPLIQUE À TOUS DÈS L'ENTRÉE DANS LE DOJO***